

Règlement « Talents de la e-santé »

Article 1 : Organisation du Concours

Le Ministère de la Santé et de la Prévention, représenté par la délégation ministérielle au numérique en santé ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu concours « Talents de la e-santé », ci-après dénommé « le Concours ».

Le Ministère de la Santé et de la Prévention est situé au 14 Avenue Duquesne, 75007 Paris.

L'Organisateur fait appel à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dans l'organisation de ce jeu concours.

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours, gratuit et sans obligation d'achat, consiste à valoriser le caractère remarquable (dans la conception, le développement, l'accompagnement au déploiement, leur impact...) de réalisations menées par les professionnels de santé / structures sanitaires et médico-sociales, industriels, et institutionnels dans le secteur du numérique en santé. Les participants remplissent pour cela un dossier de candidature.

Dans le cadre du Concours, un jury désignera les gagnants parmi les participants.

Article 3 : Composition du jury final

Le jury final désigné par la délégation ministérielle au numérique en santé sera composé de représentants des usagers, de représentants des professionnels de santé et médico-sociaux, de représentants des directeurs d'établissement, d'institutionnels et de personnalités du numérique et de la santé.

Article 4 : Conditions et validité de la participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants.

4-1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les acteurs du numérique en santé. Les réalisations candidates doivent être conjointement portées par :

- Des professionnels (professionnels de santé libéraux, ou en centre de santé, ou en maison de santé ou dans un établissement de santé, ou en établissement médico-social) ou des établissements sanitaires ou médico-sociaux ;
- avec un ou des industriels ou un organisme de formation ;
- et, si possible, un ou des institutionnels soutenant le projet.

Les réalisations candidates doivent avoir déjà été mises en œuvre sur le terrain et avoir des usages réels pour les professionnels et établissements de santé ou médico-sociaux, ou les citoyens avec une objectivation du service rendu.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours, les personnes ayant participé à la sélection des finalistes et désignation des gagnants du Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou les salariés de l'Organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les réalisations candidates ne doivent pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur. Il est recommandé, lorsque le dossier de candidature contient une vidéo, d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations fournies par les participants et de solliciter l'envoi de tout document justificatif à cet effet.

Article 5 : Contenu des dossiers de candidatures

5-1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront contenir les éléments suivants :

- Description de la réalisation candidate,
- Présentation de l'innovation ou de l'originalité liée au service numérique,

- Présentation des porteurs du projet,
- Cohérence avec la stratégie nationale du numérique en santé (ie. Doctrine du numérique en santé),
- Description relative à la mise en place du service numérique,
- Types et nombres d'utilisateurs,
- Modèle économique et répliquabilité,
- Impact sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant (par exemple évolutions des pratiques professionnelles),
- Inscription dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

En sus de ces éléments, tout Candidat est libre de joindre à son dossier de candidature tout document qu'il estimerait utile à la compréhension et l'appréciation de son projet.

La présence d'une vidéo présentant la réalisation est facultative mais recommandée. Cette vidéo, si celle-ci est exploitable, pourra éventuellement être utilisée ultérieurement et valorisée sur les outils de communication de l'Organisateur.

5-2 Catégories de prix

Les catégories de « Talents de la e-santé » sont les suivantes :

- Prix de l'interopérabilité
- Prix de la cybersécurité
- Prix de la télésanté
- Prix de l'intelligence artificielle
- Prix de l'application citoyenne
- Prix de l'innovation numérique dans le secteur médico-social
- Prix de l'innovation numérique en ville
- Prix de l'innovation numérique à l'hôpital
- Prix du parcours de soin
- Prix de la formation et de la sensibilisation

Une réalisation candidate ne peut postuler que dans 2 catégories maximum.

Article 6 : Envoi des candidatures et sélection

6-1 Date et durée

Les candidatures sont ouvertes du 5 septembre au 14 octobre 2022 à minuit et les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse mail talents.esante@esante.gouv.fr

Tout envoi de dossier après cette date ne sera pas enregistré, les dates et heures d'envoi des dossiers telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

6-2 Sélection des finalistes

L'Organisateur et l'Agence du Numérique en Santé étudient les candidatures à l'aide d'une grille d'appréciation (annexe 1) et transmettent les candidatures finalistes au jury final (5 finalistes maximum par catégorie).

Article 7 : Désignation des gagnants

Un jury final, composé d'experts du numérique ou de la santé, étudie in fine les candidatures finalistes et sélectionne le gagnant pour chaque catégorie, ainsi qu'un suppléant en cas d'impossibilité du premier à bénéficier, pour quelle que raison que ce soit, de son prix.

Le jury étudie les candidatures finalistes sur la base de la grille d'appréciation en annexe (annexe 1).

L'Organisateur se réserve le droit de compléter le jury par un vote du public.

L'Organisateur se porte garant, vis-à-vis des participants, de l'impartialité et de l'éthique des membres du jury.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les résultats seront proclamés à l'occasion d'un événement de remise des prix se déroulant le 8 décembre 2022 (sous réserve de circonstances exceptionnelles).

Les noms des finalistes et des gagnants seront également publiés sur le site de l'Agence du Numérique en Santé accompagnés d'un résumé valorisant les projets.

Article 9 : Prix « Coup de cœur »

Un prix additionnel et facultatif, intitulé « Prix coup de Cœur du jury » pourra être remis lors de l'Évènement. Ce prix sera attribué au dossier qui aura le plus retenu l'attention du Jury lors de la sélection finale.

Article 10 : Propriété intellectuelle et cession de droits

10-1 Droit à l'image

Les finalistes et gagnants pourront être photographiés et/ou filmés par l'Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les participants autorisent l'Organisateur à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du Concours « Talents de la e-santé »

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Organisateur pour un usage interne ou externe, sous toute forme et tout support, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour pour une durée de cinq (5) années intégralement ou par extrait.

Les images pourront être diffusées dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.).

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image des participants susceptible de porter atteinte à leur vie privée ou à leur réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

10-2 Cession de droits

Chaque participant reconnaît et accepte expressément que son dossier de candidature puisse être utilisé et diffusé par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l'Organisateur, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de (cinq) 5 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi du dossier de candidature, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives aux droits d'auteur, le participant concède au Ministère de la Santé et de la Prévention les droits d'exploitation ci-après définis attachés à son dossier de candidature :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire le dossier de candidature, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition.
- Le droit d'être diffusé, représenté, et communiqué au public dans un objectif de promotion de la santé et du numérique.

Lorsque les participants produisent un document qu'il estime utile à la compréhension et l'appréciation de leur dossier de candidature (exemple : vidéo), ces derniers consentent à ce que tout ou partie de la vidéo soit utilisé lors de l'événement de remise des prix et mis en ligne sur le site Internet de l'Organisateur, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

L'Organisateur est autorisé à exploiter le dossier à des fins d'information ou de promotion de la santé et du numérique. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'envoi du dossier.

Le dossier est original ; le participant en garantit la jouissance paisible à l'Organisateur.

Par voie de conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation du dossier de candidature dans le cadre du Concours.

L'Organisateur n'est en aucun cas tenu de faire la promotion des réalisations candidates, ce que chaque participant accepte et reconnaît. Il se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les réalisations candidates de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où le dossier ne serait pas ou plus promu, le participant ne pourrait faire valoir contre l'Organisateur aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable l'Organisateur d'un éventuel préjudice.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur, pour les seules nécessités de l'organisation du concours et de l'attribution de leur prix. Elles sont traitées sur la base du consentement des personnes concernées et conservées pour une durée de cinq ans. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification de leurs données personnelles et de retrait de leur consentement. Toutefois, en cas de retrait du consentement avant l'attribution des prix, la participation de la personne concernée sera annulée.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur dns-rgpd@sante.gouv.fr.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre le dossier de candidature à la sélection, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le prix au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des

circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 14 octobre, un nombre suffisant de dossiers de candidatures n'était pas atteint, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le Concours, ou de supprimer ou fusionner des catégories de prix, et s'engage à en avertir les participants.

Article 13 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/lagence/talents-esante>

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : Loi applicable – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal Judiciaire de Paris

Annexe 1 : Grille d'appréciation des réalisations candidates

Grille d'appréciation – Concours « Talents de la e-santé »

Notation		Appréciation générale
A - Finaliste		
B		
C		
D – Non éligible		

Critères	Points forts	Points faibles
Originalité du projet		
Impact sur l'organisation des soins, intérêt médical et soignant <i>(Accès aux soins facilité, amélioration de la qualité de vie, en termes d'organisation du travail..)</i>		
Usage et déploiement effectif		
Complémentarité des porteurs		
Cohérence avec la stratégie nationale du numérique en santé		
Faisabilité de sa mise en place <i>(En termes d'organisation, d'équipements..)</i>		
Répliquabilité et modèle économique		
Inscription dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale		
Qualité du dossier		

Zone réservée au jury final

Choix		Appréciation générale
Projet retenu		
Projet suppléant		
Non retenu		

		Élément remarquable
Projet « coup de cœur du jury »		